



**Fontenay-
aux-Roses**

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 092-219200326-20220915-AR22_47-AR

**ARRETE AUTORISANT L'OUVERTURE DE L'ETABLISSEMENT
VESTIAIRES RUGBY
sis 70 rue Blanchard à FONTENAY-AUX-ROSES**

AR22_47

Le Maire de FONTENAY-AUX-ROSES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 123-3, R 123-12, R 123-45 et R 123-46,

VU l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 22 Juin 1990, portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU l'arrêté de l'autorisation de travaux n° 092 032 18 00274 en date du 9 avril 2021,

ARRETE

ARTICLE 1

L'établissement **Vestiaires de rugby type X** de 5^e catégorie sis 70 rue Blanchard – 92260 FONTENAY-AUX-ROSES, est autorisé à ouvrir au public.

ARTICLE 2

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure devront faire l'objet d'une demande d'autorisation aux services compétents. Il en sera de même pour des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant par voie postale.

.../...

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

SLO

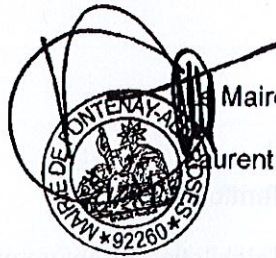
ID : 092-219200326-20220915-AR22_47-AR

.../...

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Antony
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Monsieur le Commissaire de Police de Châtenay Malabry

Fait à Fontenay-aux-Roses, le **15 SEP. 2022**



Le Maire,

Laurent VASTEL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Certifié exécutoire.

Dépôt en Préfecture le : 21/09/2022

Publication / affichage le : 28/09/2022 ou 28/11/2022

Pour le Maire et par délégation,
Le directeur général des services

Nicolas-Yves HENRY
Directeur Général des Services